

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1-ORGANISATION

L'association ENERGYM organise une course pédestre
« La course des Coteaux du Seignanx » ainsi qu'une marche dite « Pierre LATOUR »
encadrée par les croque-chemins.

ARTICLE 2-PARCOURS

La course de 12 km démarre et se termine au fronton de Saint-Barthélemy.
Le Départ sera donné à 9H30.
La marche de 8.5 km démarre et se termine au fronton de Saint Barthélemy.
Le Départ sera donné à 9H.

ARTICLE 3-CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour la course, l'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2009 et avant.

- Les licenciés FFA devront présenter leur licence en cours de validité lors de l'inscription.
- Les non-licenciés devront fournir un PPS (Parcours Prévention Santé) en cours de validité. Le certificat médical n'est plus accepté.
- Les mineurs devront fournir un questionnaire santé et autorisation parentale.

Pour la marche : Pas de classement ni certificat médical.

ARTICLE 4-TARIFS DE L'INSCRIPTION

Pour la course : Pré-inscription sur www.pyreneeschrono.fr: 10€ jusqu'au 25 Octobre 19H.
Les frais d'inscription sont soumis à des frais bancaires.
Inscription sur place : 13€ à partir de 8H30.
Pour la marche : Inscription 5€ uniquement sur place à partir de 8H30. Chaque marcheur recevra un bracelet qui lui permettra d'obtenir un bon boisson et un sandwich.

ARTICLE 5-RETRAIT DES DOSSARDS

Le jour de la course dans l'enceinte de départ au fronton de Saint-Barthélemy au bord de l'Adour à partir de 8h30.

ARTICLE 6- RÉCOMPENSES

Podium pour les 3 premiers Hommes et Femmes.
Un bon boisson et sandwich à retirer pour tous les coureurs.

ARTICLE 7- SÉCURITÉ

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route. Les concurrents devront emprunter les bandes cyclables dès que possible. La fermeture du parcours sera assurée par un « serre-file » membre de l'organisation, qui accompagnera le dernier concurrent, jusqu'au point de ravitaillement ou à l'arrivée. Une équipe de secouristes sera présente sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 8- ACCOMPAGNEMENT

Les vélos sont autorisés pour accompagner les participants. Tout autre moyen d'assistance est interdit.

ARTICLE 9- RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

ARTICLE 10- ASSURANCES

L'organisateur est couvert par une garantie responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à leur participation à l'épreuve.

ARTICLE 11- PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 12- DROIT À l'IMAGE

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

ARTICLE 13- RENSEIGNEMENTS

Renseignements au 06 73 38 51 ou 06 82 94 62 65